



Service public fédéral  
**Sécurité Sociale**

Editeur responsable : Claire Barette - Octobre 2005  
Conception graphique : DG Communication



## SOLIDARITÉ ET PERSPECTIVES

Rapport annuel 2004 ●●  
Direction générale Victimes de la Guerre

Sommaire 0



Introduction	4	6. Les projets	30-36
1. Contexte historique	5	6.1 Les projets d'informatisation	30-34
2. Les objectifs et les activités du Service des Victimes de la Guerre	6-20	6.1.1 Victory	30-33
2.1 Les objectifs	6	6.1.2 Les dossiers personnels " SDR "	34
2.2 Les activités	7	6.1.3 Le fichier " matières "	34
2.2.1 Le staff	7-8	6.2 Les projets de conservation	35
2.2.2 Les statuts de reconnaissance nationale	9-10	6.2.1 Le fichier " Drancy "	35
2.2.3 Les rentes	11-14	6.2.2 Les photographies	35
2.2.4 Les pensions	14-15	6.3 Les projets de communication	35-36
2.2.5 Les archives et la documentation	16-17	6.3.1 Le site internet	35-36
2.2.6 L'ordonnancement	18-20	6.3.2 Les publications	36
3. Le budget	21-22	6.3.3 Quatrième journée des archives de l'UCL	36
4. Le personnel	23-26	6.3.4 Séminaire sur " l'Association des Juifs en Belgique "	36
5. Les événements de l'année 2004	27-29	7. Les perspectives d'avenir	37-38
5.1 Le déménagement	27	7.1 Le mémorial des prisonniers politiques	37
5.2 L'inauguration du bâtiment	27-28	7.2 Le fichier des Juifs et des Tziganes déportés et non déportés	37
5.3 L'exposition	29	7.3 La salle de lecture	38
5.4 Les Journées du Patrimoine	29	7.4 La conservation de la documentation générale	38
		7.5 La rénovation du pavillon belge à Auschwitz	38
		Contact et adresses utiles	39



## Introduction

Mesdames,  
Messieurs,

Le Service des Victimes de la Guerre a fêté en 2004 ses 60 ans d'existence.

Il n'y a de doute pour personne, surtout en cette année 2005 où l'on commémore le 60ème anniversaire de la Libération des camps de concentration nazis, que de nombreuses victimes de guerre sont encore en vie.

Cependant, certains se demandent peut-être ce que fait encore actuellement le service qui s'en occupe. Ce qui était implicite hier doit être explicite aujourd'hui. En ma qualité de coordinateur, j'ai donc l'honneur de vous présenter le premier rapport annuel intitulé "Solidarité et Perspectives".

Au cours des 12 mois écoulés, les choses ont beaucoup bougé, et de grands progrès ont été réalisés en matière de renouvellement. Le retour dans le bâtiment rénové du Square de l'Aviation constitua l'un des événements marquants de l'année 2004. Mais à quoi servirait un service doté des équipements les plus modernes s'il ne se doublait d'une gestion efficace ?

Dans les pages qui suivent vous trouverez les signes manifestes du chemin parcouru pour construire un service qui réponde toujours mieux aux attentes des citoyens. Je suis satisfaite de ces progrès, traduisant avant tout l'imagination et les efforts dévoués des 45 agents qui ont œuvré en ce sens. C'est bien à eux qu'il faut en attribuer le mérite.

En même temps, vous verrez qu'il reste beaucoup à faire. Le Service des Victimes de la Guerre a apporté depuis plus de 60 ans une contribution essentielle au bien-être des victimes de la guerre. Il s'est engagé dans un programme d'actions afin d'améliorer ses procédures et processus internes ainsi que dans une informatisation poussée.

Ne perdant jamais de vue notre première raison d'être, "le citoyen", je crois fermement que les changements que nous faisons aujourd'hui nous permettront de poursuivre notre vocation, axée sur le service aux victimes de la guerre en particulier et à la collectivité en général.

Le Coordinateur,

Claire Barette



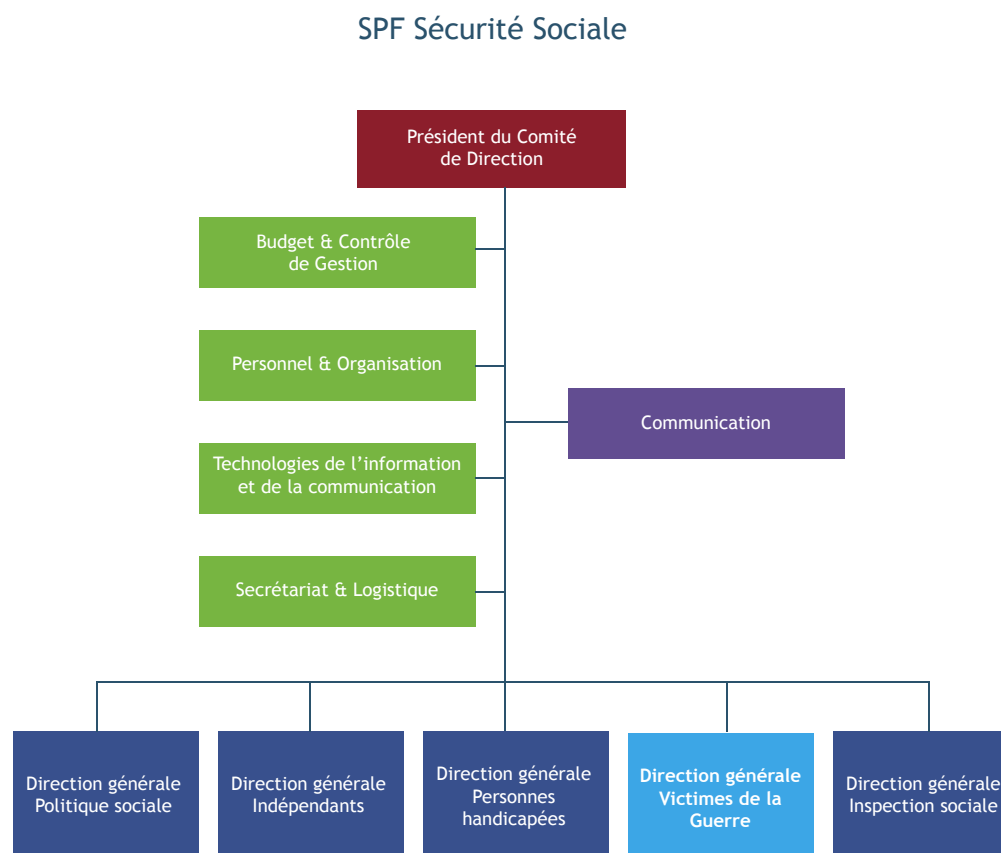
## 1. Contexte historique

Le Service des Victimes de la Guerre fut pendant des décennies une administration du Ministère de la Santé publique.

En 1995, le Ministère de la Santé publique et de l'Environnement et le Ministère de la Prévoyance sociale ont opéré une fusion en un Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement.

En 2001, le Service Public Fédéral (SPF) Sécurité Sociale est né de la défusion de l'ancien Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement en un SPF Sécurité Sociale et un SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Depuis lors, le Service des Victimes de la Guerre est rattaché au SPF Sécurité Sociale, détaillé ci-dessous :



## 2. Les objectifs et les activités du Service des Victimes de la Guerre

### 2.1 Les objectifs

Le Service des Victimes de la Guerre est responsable de l'exécution de la législation concernant les victimes civiles de la guerre et gère en même temps un fonds d'archives de guerre d'une grande valeur historique.

En dépit de la réduction généralement escomptée des moyens consacrés aux victimes de la guerre, il faut souligner que l'ampleur de la mission du service demeure importante et que, pour réaliser ses objectifs, un budget annuel de 113 millions d'euros est prévu au budget 2005.

Notre pays occupe certainement une place enviable parmi les autres nations pour la sollicitude avec laquelle sa législation a été élaborée, dès la fin des hostilités, en faveur des victimes de la guerre.

Et depuis 1995, un éventail de 15 lois et arrêtés a encore consolidé la protection juridique des victimes de la guerre, civiles et militaires.

Pour bien mesurer l'importance de toutes ces initiatives, nous rappelons que la réouverture des statuts de déporté et réfractaire par la loi du 5 avril 1995 a provoqué 21 111 nouvelles demandes et que la loi du 26 janvier 1999<sup>1</sup> a suscité près de 2 000 demandes de statuts civils.

De même, les mesures prévues en faveur des victimes des persécutions raciales par la loi du 11 avril 2003 ont suscité quelques 3 000 demandes. Aujourd'hui, environ 2 800 d'entre elles ont déjà fait l'objet d'une décision et le solde sera traité sous peu.

Le Service des Victimes de la Guerre, loin de pouvoir s'éteindre de sa belle mort, a donc reçu quelques électrochocs, salutaires, le contraignant à se moderniser et à s'informatiser de plus en plus, de manière à pouvoir traiter dans les meilleurs délais, notamment grâce à un " workflow " intégral adapté à chaque nouvelle mesure, les demandes qui lui parviennent.

Le service est maintenant parfaitement équipé pour affronter l'avenir, mais certains se demanderont, à juste titre, si le service a encore un avenir.

En effet, la guerre apparaît de plus en plus lointaine et les rangs des témoins et des victimes s'éclaircissent.

#### Vision

La tâche première du Service des Victimes de la Guerre a toujours été de traiter les demandes, que ce soit de statut, de rente ou de pension. Ces activités décrites dans le présent rapport se poursuivent. Mais il faut bien reconnaître que cette mission, vu l'écoulement inexorable du temps, arrive tout doucement à son terme.

D'autres missions du service vont prendre, dans le futur, plus d'importance.

Le Service des Victimes de la Guerre a, très tôt, compris la valeur et la nécessité de sauvegarder ses archives qui symbolisent tout à la fois la tragédie et l'histoire de la résistance, de la déportation et de la persécution.

Il estime de son devoir et de sa responsabilité de continuer à interroger le passé pour lutter contre les maux d'aujourd'hui.

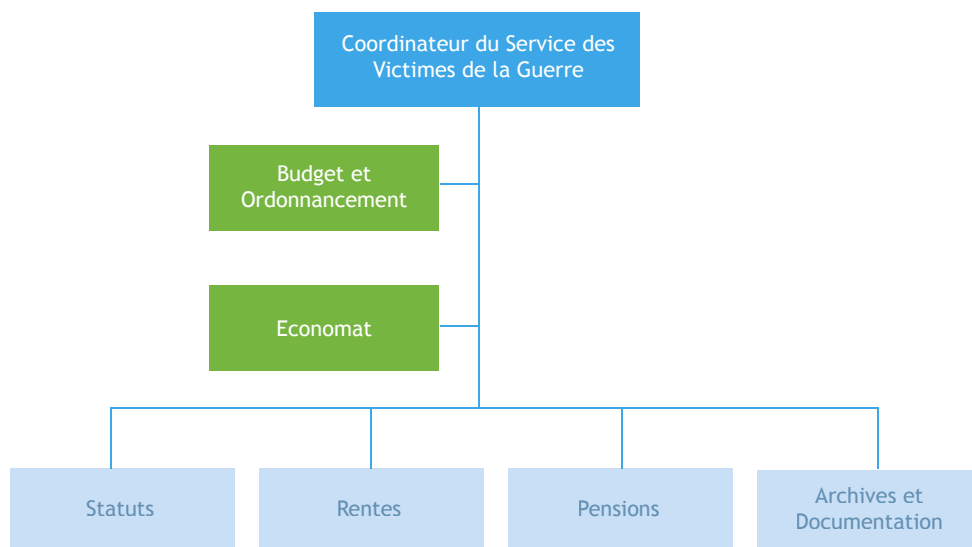
Dans cette optique, la préservation des documents, qui constituent les traces matérielles irréfutables de ce qu'on peut considérer comme l'événement tragique majeur du 20ème siècle, deviendra l'une de ses missions principales de manière à ce que l'information contenue dans ces documents puisse être transmise aux générations futures.

Tous les projets d'informatisation, ainsi que les projets de conservation et de numérisation de la documentation, qui seront décrits dans ce rapport, ont pour seul but de garantir la place fondamentale des archives dans la construction de l'histoire et de la mémoire nationale.

<sup>1</sup>La loi du 26 janvier 1999 a instauré de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre :

- Réouverture à titre honorifique pendant un an des délais d'introduction des demandes pour l'obtention d'un statut de reconnaissance nationale de la guerre 1940-1945
- Création, à titre moral, du statut de l'enfant juif caché pendant la seconde guerre mondiale
- Création du diplôme d'honneur de Juste.

## 2.2 Les activités



### 2.2.1 Le staff

Le service de staff assume la *direction quotidienne* du Service des Victimes de la Guerre en assurant la gestion administrative du personnel, la gestion matérielle (locaux, informatique, fournitures...) et la coordination des activités des différents services entre eux ainsi qu'avec les autres instances administratives afin de réaliser les objectifs stratégiques.

Le service de staff joue le rôle de *soutien au Ministre de tutelle* dans la préparation et l'exécution de la politique en matière de victimes de la guerre : cela comprend, entre autres, les tâches suivantes :

- concevoir et préparer les textes légaux et réglementaires afin de concrétiser les options politiques retenues
- répondre aux demandes d'information émanant du Cabinet
- assurer le suivi des notes du Cabinet et répondre aux questions parlementaires dans le style approprié et dans les délais
- développer une argumentation pertinente dans les recours en annulation devant la Cour d'Arbitrage
- participer aux négociations avec les associations représentatives des victimes de la guerre
- assurer la centralisation et la coordination des informations émanant des différents organismes compétents en matière de victimes de la guerre (Institut des Vétérans-Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre, Défense Nationale, Administration des Pensions) afin de fournir une vue globale au Ministre sur certains sujets
- assister le Ministre dans les commissions parlementaires



## Quelques chiffres

Ont été préparés en 2004 :

- 276 projets de réponses à des notes du Cabinet du Ministre de la Défense suite à des demandes d'interventions auprès du Ministre
- 7 réponses à des questions parlementaires
- 12 projets d'arrêtés royaux et ministériels
- un projet de loi
- 8 diplômes d'honneur de porte-drapeau en faveur des membres des associations patriotiques
- 151 états de remboursements des frais de déplacements des membres des Commissions d'Invalidité
- des argumentaires pour 2 recours en annulation introduits contre la loi du 11 avril 2003 devant la Cour d'Arbitrage
- 5 mémoires en réponse à des recours en annulation devant le Conseil d'Etat

## Correspondance entrante et sortante



Nombre de visiteurs : 1 300

Nombre d'appels téléphoniques sur le numéro central : 4 400

Le service de staff veille également à ce que puisse être assurée la tutelle sur l'Institut des Vétérans - Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Lors du contrôle budgétaire 2004, une subvention de 65 950 milliers d'euros a été octroyée par l'Etat à l'Institut des Vétérans - Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Cette subvention est accordée par tranches via le Service des Victimes de la Guerre qui prépare chaque trimestre les arrêtés ministériels et/ou royaux nécessaires à l'octroi de la subvention. Une fois les arrêtés signés par les ministres compétents, la somme est engagée et liquidée à l'Institut via le Service Budget et Contrôle de gestion du SPF Sécurité Sociale.

Malgré la diminution progressive des crédits destinés aux soins médicaux (en raison de la mortalité des bénéficiaires), les missions de l'Institut sont restées stables en 2004 :

- l'Institut des Vétérans - Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre intervient de manière spécifique dans les soins médicaux, paramédicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de prothèses pour tous les invalides de guerre, et de manière complémentaire aux mutuelles pour certaines catégories de bénéficiaires
- il offre une aide matérielle et morale aux bénéficiaires énumérés dans la loi ainsi qu'un appui moral aux associations patriotiques
- il octroie des prêts sociaux
- il assume une action de Mémoire en favorisant la reconnaissance due aux victimes de guerre et aux associations patriotiques par une meilleure information de l'opinion publique (et en particulier des jeunes)

Les missions sociales de l'Institut des Vétérans - Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre gagnent, elles, en importance du fait de la reprise progressive de tâches qui étaient effectuées précédemment par les associations patriotiques.

## 2.2.2 Les statuts de reconnaissance nationale

La mission principale de ce service est d'octroyer un ou plusieurs statuts de reconnaissance nationale aux civils qui ont eu des mérites sur le plan patriotique durant la guerre 1940-1945 :

### Prisonniers politiques (PP)



Les personnes détenues ou internées au cours de la guerre 1940-1945, dans des prisons ou des camps de concentration, pendant au moins trente jours consécutifs, peuvent prétendre à ce statut à condition que cette privation de liberté soit due à l'intervention de l'ennemi ou de personnes servant sa politique ou poursuivant ses objectifs. Une exception à la durée de trente jours consécutifs de privation de liberté est prévue pour ceux qui, durant leur enfermement, ont été l'objet de sévices graves, ont été condamnés à mort par l'ennemi ou ont été mis à mort après leur arrestation par l'ennemi ou durant leur enfermement.

### Déportés pour le travail obligatoire (D)



Les personnes déportées en Allemagne ou dans un territoire occupé par l'Allemagne, à l'exception de la Belgique et du nord de la France, et contraintes au travail soit en exécution d'un ordre formel et écrit soit après leur arrestation par l'occupant, sont prises en considération pour ce statut.

### Réfractaires (R)



Les personnes s'étant soustraites au travail obligatoire imposé par l'occupant ou les habitants des cantons de l'Est qui n'ont pas donné suite à la convocation pour le service militaire obligatoire dans l'armée allemande entrent en ligne de compte pour ce statut.

### Résistants civils (RC)



Les résistants civils reconnus doivent avoir effectivement développé pendant l'occupation une activité ayant entraîné des risques réels dans le cadre de la lutte secrète contre l'occupant.

### Résistants par la presse clandestine (PC)

Toute personne peut être reconnue résistante par la presse clandestine lorsqu'elle a exercé, entre le 1er juin 1940 et le 4 juin 1944, une activité désintéressée de résistance patriotique contre l'ennemi, au moyen d'organes de presse, de tracts, d'affiches ou de communiqués l'exposant à des mesures de représailles de la part de l'ennemi.

### Résistants au nazisme dans les territoires annexés (RN)



La qualité de résistant au nazisme dans les régions annexées par l'occupant est reconnue aux personnes qui, le 31 août 1939, avaient leur résidence habituelle depuis au moins cinq ans dans les cantons de l'Est et qui, soit :

- ont un des statuts de reconnaissance nationale suivants : prisonniers politiques et leurs ayants droit / résistants armés / agents de renseignements et d'action / résistants civils / réfractaires / prisonniers de guerre 1940-1945 / résistants par la presse clandestine / déportés pour le travail obligatoire
- ont pendant six mois participé d'une manière désintéressée à la résistance contre l'ennemi par des actes ou par la manifestation de leurs convictions politiques ou philosophiques et ont, de ce fait, été arrêtées, emprisonnées, incorporées de force dans la Wehrmacht ou déportées
- pour des raisons patriotiques, ont quitté volontairement les territoires annexés entre le 10 mai 1940 et le 1er janvier 1943 ou en ont été expulsées
- ont été incorporées de force dans la Wehrmacht ou le Service du travail obligatoire (Arbeitsdienst) et ont déserté avant le 6 juin 1944.

### Incorporés de force dans la Wehrmacht (IF)

Il s'agit de personnes domiciliées dans les cantons de l'Est incorporées de force dans l'armée allemande :

- suite à leur arrestation par l'ennemi
- ou après leur comparution devant les bureaux de recrutement (Musterung)
- ou en exécution d'un ordre personnel, donné en application des ordonnances allemandes concernant le recrutement et la mobilisation dans l'armée allemande.

### Pêcheurs marins en temps de guerre (PM)

Ce statut reconnaît les mérites particuliers de ceux qui pendant la guerre 1914-1918 ont pratiqué la pêche maritime au départ de ports britanniques, français ou belges ou à partir de ports britanniques pendant la guerre 1940-1945.

### C.R.A.B.



Peut prétendre au statut, tout homme âgé de seize à trente-cinq ans au 10 mai 1940, ayant répondu à l'appel du Gouvernement belge et s'étant rendu dans les centres de recrutement de l'armée belge (C.R.A.B.) dans le midi de la France.

## Enfants juifs cachés (EC)

Cette qualité est accordée à tout enfant âgé de moins de 21 ans au 10 mai 1940 ou né après cette date, contraint après le 1er juillet 1942 de vivre dans la clandestinité afin d'échapper aux mesures anti-juives promulguées par l'occupant.

Différents avantages sont liés à certains de ces statuts civils de reconnaissance nationale :

- Rente en faveur des déportés, réfractaires, résistants au nazisme, pêcheurs marins ou leurs ayants droit
- Prise en considération de la période de reconnaissance pour le calcul de la pension de retraite et de survie
- Brevet pour l'obtention de distinctions honorifiques
- Diplôme d'honneur de " Porte-drapeau "
- Diplôme d'honneur de " Juste "
- Intervention de l'Institut des Vétérans - Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre (IV- INIG) (notamment le remboursement du ticket modérateur aux titulaires d'un statut de reconnaissance d'une durée d'un an au moins ou aux titulaires d'une rente de 3 semestres)
- Priorité pour la location d'habitations sociales en faveur de prisonniers politiques
- Carte de réduction sur les transports en commun

## Délais

La législation relative aux différents statuts des victimes civiles de la guerre prévoit toutefois que la demande d'obtention du statut devait se faire endéans un délai déterminé. Depuis le début du mois de mars 2000, aucune première demande recevable ne pouvait dès lors plus être introduite. Des demandes de révision d'une décision déjà prise, soit en raison d'éléments nouveaux, soit en raison d'une erreur de droit ou de fait, peuvent toutefois encore être introduites valablement.

Toutes les personnes qui n'ont pas pu introduire de demande ou qui ont omis de le faire dans les délais prévus par la loi ne peuvent pas bénéficier des avantages sociaux liés aux différents statuts. En outre, il y a lieu de mentionner que la réouverture des délais par la loi du 26 janvier 1999 ne prévoyait qu'une reconnaissance morale en excluant toute incidence financière.

## Dernière réouverture

Le Ministre André Flahaut, compétent pour les victimes de la guerre, a dès lors pris en 2004 l'initiative d'élaborer, en collaboration avec notre administration, un projet de loi pour ouvrir à nouveau les délais d'introduction des différents statuts afin de donner l'occasion, aux personnes qui n'ont pas pu demander à temps la reconnaissance officielle de leurs mérites pour différentes raisons, d'en faire encore.

La réouverture prévue ne sera pas limitée dans le temps et la reconnaissance ne pourra plus entraîner que le remboursement du ticket modérateur pour les soins de santé, avantage de loin le plus intéressant pour les bénéficiaires potentiels.

En vue du traitement rapide et minutieux des nouvelles demandes, le développement d'un " workflow " informatisé pour les procédures des différents statuts a déjà été entamé en 2004.

## Procédure

Auparavant, des commissions de contrôle spécialement créées à cet effet jugeaient de la recevabilité et du bien-fondé des demandes d'obtention d'un statut de reconnaissance nationale. Ces juridictions administratives dans lesquelles siégeaient des délégués d'associations patriotiques et du ministre, étaient présidées par un magistrat (honnoraire). En vertu de la loi du 10 juin 2001, les dossiers sont traités par décision ministérielle afin d'accélérer leur traitement. Cette possibilité existait avant lorsque toute contestation était exclue au sujet de la suite positive qui pouvait être donnée à la demande.

## Chiffres

Les derniers dossiers ont été traités en 2004, à quelques exceptions près tels que des dossiers en appel ou des demandes de révision.

L'activité du présent service s'est dès lors principalement déplacée vers :

- la diffusion d'informations aux intéressés, historiens, ...
- la délivrance de:

- cartes de réduction pour les transports en commun	188
- (duplicata de) cartes de reconnaissance	191
- brevets	148
- copies de décisions	42
- attestations	323

- l'informatisation<sup>2</sup>

<sup>2</sup>Voir point 6.1.1 concernant le projet Victory.

## 2.2.3 Les rentes

### Avant propos

Depuis la fin de la guerre jusqu'à nos jours, le législateur est intervenu à diverses reprises en faveur des victimes civiles de la guerre en tentant d'apporter des réponses pragmatiques et budgétairement réalistes aux revendications des citoyens qui, il y a soixante ans, prenaient tous les risques pour que triomphent les valeurs et les idéaux démocratiques.

L'ensemble de ces lois et les modifications légales successives qui ont permis l'amélioration constante au cours des années de l'aide apportée aux victimes et à leurs ayants droit, a toujours eu pour fondement, dans l'esprit du législateur, de maintenir *Le Souvenir, La Reconnaissance et La Solidarité Nationale*.

Ces interventions se présentent sous la forme de " Rentes " ou de " Pensions ".

Précisons tout d'abord la différence entre les " Rentes ", objet de ce chapitre et les " Pensions " <sup>3</sup>

- Les intitulés des différentes lois relatives aux pensions de guerre suffisent à démontrer que les pensions impliquent une notion de réparation d'un dommage physique causé par un fait de guerre, dont le fondement se trouve dans la solidarité nationale.
- Les rentes, quant à elles, n'impliquent aucune idée de réparation, mais constituent une manifestation de la reconnaissance nationale. Cette reconnaissance s'exerce, certes, pour compenser quelque peu les souffrances endurées que ce soit dans l'accomplissement du devoir patriotique (résistance armée, presse clandestine, réfractariat,...) ou en raison de certains événements (déportation), mais sans qu'il soit, pour autant, nécessaire que ces souffrances se soient traduites par un dommage objectivable. Il suffit donc au requérant de prouver son appartenance à telle ou telle catégorie de bénéficiaires que la loi détermine pour revendiquer le droit à la rente.

<sup>3</sup>Voir point 2.2.4.

Il existe actuellement deux catégories de rentes :

#### 1. Les rentes liées à un statut de reconnaissance nationale

Sans vouloir entrer dans le détail d'une législation complexe, les rentes pour lesquelles le service est compétent sont :

- d'une part, les rentes octroyées aux pêcheurs marins en temps de guerre ou aux personnes ayant préalablement obtenu un ou plusieurs des statuts de reconnaissance nationale suivants :
  - réfractaires et déportés pour le travail obligatoire de la guerre 1940-1945
  - résistants au nazisme
- d'autre part, les rentes accordées aux veuves de ces personnes.

Les rentes sont viagères et accordées sur base d'un ou plusieurs statuts, en fonction d'une période déterminée pour laquelle le requérant a été reconnu (exemple : déporté durant 1, 2, 3, voire 4 semestres).

Une fois le droit à la rente établi, elle est payée par la Caisse Nationale des Pensions de la Guerre.

Trois facteurs garantissent un rendement optimal :

1. Une coordination officieuse, régulièrement tenue à jour, est mise à la disposition des différents collaborateurs et contribue largement à une bonne compréhension de la législation par l'ensemble du service.
2. Une feuille informatisée calcule automatiquement toutes les opérations mathématiques et en même temps les intègre dans la décision d'octroi de la rente.
3. Enfin, une base de données de l'ensemble des demandes introduites permet de situer l'état d'avancement du dossier.

Force est de constater que le nombre de demandes introduites diminue d'année en année. L'âge avancé des titulaires entraîne de lourdes pertes dans leurs rangs et les rentes de titulaires sont désormais remplacées par des rentes de veuves, qui sont aujourd'hui les principales requérantes.

Dès lors, tout en maintenant un personnel restreint permanent mais néanmoins indispensable, le service des rentes s'est réorienté progressivement : d'abord, dans une aide apportée au traitement des demandes introduites dans le cadre de la loi du 11 avril 2003 et, plus tard, dans la participation à un important projet d'encodage<sup>4</sup>.

<sup>4</sup>Voir le point 6.1.1, consacré au projet Victory.

## 2. Les rentes octroyées aux personnes victimes de persécutions raciales sous le régime nazi.

La loi du 11 avril 2003

### Contexte historique

Durant l'année 2000, la Commission centrale, instituée par la loi du 20 décembre 1996, chargée d'étudier la concrétisation des revendications non satisfaites d'anciens combattants et victimes de la guerre en fonction des disponibilités budgétaires, a été réactivée.

Les travaux et les discussions de cette Commission ont débouché sur une série de mesures concernant les rentes citées ci-dessus et sur des mesures innovantes et spécifiques en faveur des membres des Communautés Juive et Tzigane qui ont eu à souffrir des persécutions raciales pratiquées par l'occupant au cours de la seconde guerre mondiale.

C'est ainsi que la **loi du 11 avril 2003** apporta un certain nombre de réponses aux différentes revendications.

Bien que ces dispositions soient considérées comme insuffisantes, voire même contestées par certains, il apparaît, dans le cadre de leur élaboration, qu'elles constituent un compromis sur la base de négociations délicates et que, dans cette matière particulièrement sensible, le législateur a voulu montrer, soixante ans après la fin de la seconde guerre mondiale, sa reconnaissance envers les victimes de guerre qui n'avaient pas la nationalité belge à l'époque mais qui l'ont acquise depuis lors.

Le législateur a également voulu éviter de nouveaux déséquilibres envers les catégories de victimes de guerre déjà reconnues.

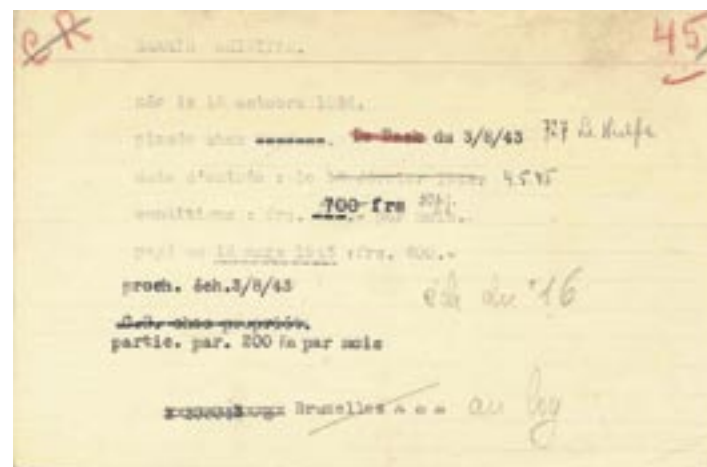
### Les fondements de la loi du 11 avril 2003

La loi prévoit (article 15 et suivants) l'octroi d'une rente viagère personnelle :

1. Aux orphelins des personnes qui ont été déportées pour des raisons raciales et sont décédées en déportation. Ces orphelins n'ont, en règle générale, pas pu obtenir les mêmes avantages que les orphelins de prisonniers politiques parce que, ni leurs parents ni eux-mêmes, ne remplissaient les conditions de nationalité exigées par les lois coordonnées sur les pensions de réparation.

La loi concrétise ainsi le désir de remédier à la situation des orphelins de certains étrangers ou apatrides spécialement dignes d'intérêt parce qu'ils étaient pratiquement intégrés dès avant le sinistre dans la communauté nationale et possèdent désormais la nationalité belge.

2. Aux personnes qui, à la suite des persécutions raciales de l'occupant, ont été forcées de vivre dans la clandestinité pour échapper à la déportation. En effet, elles ont non seulement dû vivre dans la peur permanente de la déportation et des rafles qui en constituèrent l'étape préalable mais également, du fait même de leur passage dans l'illégalité, des conditions physiques et psychiques éprouvantes : peur des dénonciations, isolement, séparation familiale, difficultés de ravitaillement,...

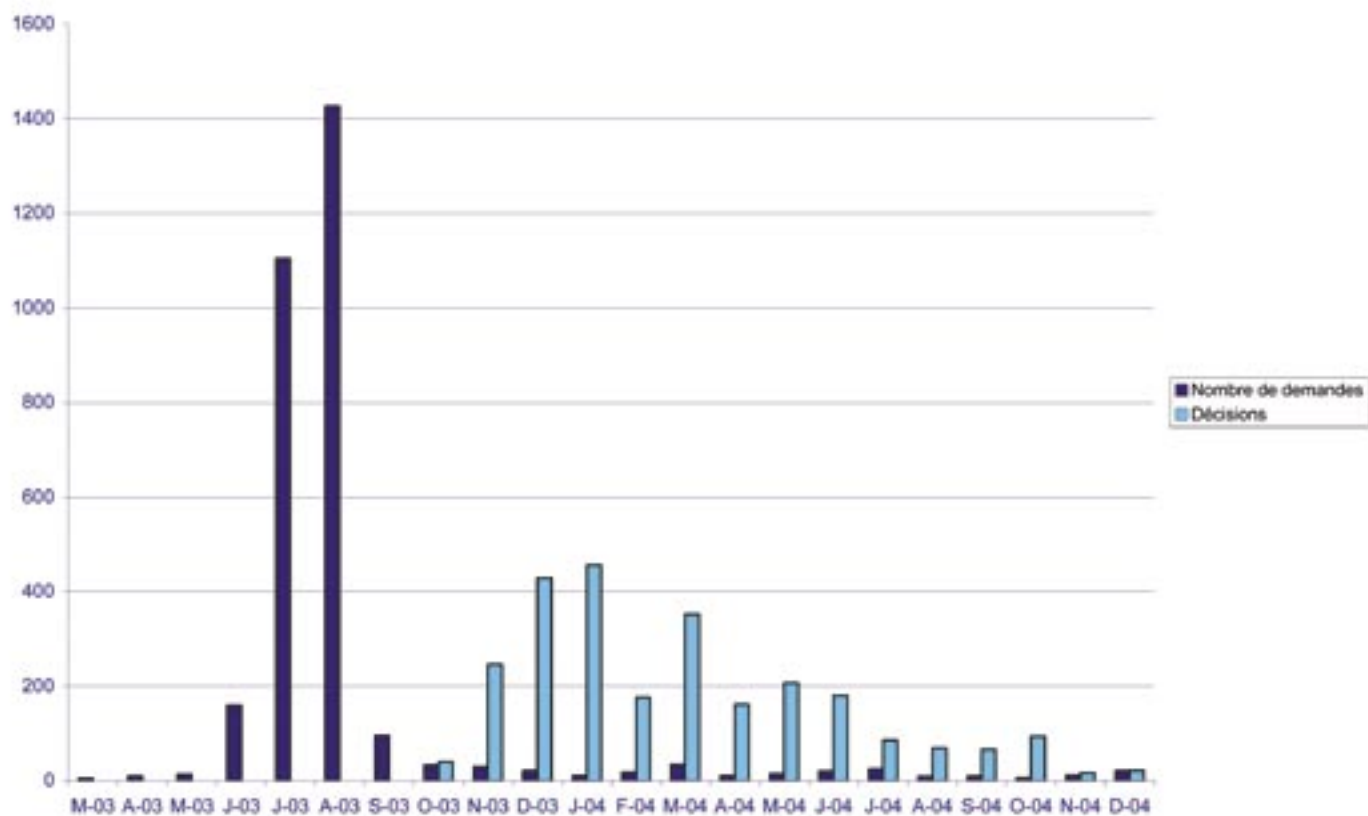


Fiche du Comité de Défense des Juifs - SVG-DOS - n°0045

Même si le montant de la rente peut apparaître symbolique, comme le montant de toutes les rentes de guerre d'ailleurs, les bénéficiaires de la rente peuvent obtenir, avantage non négligeable, le remboursement du ticket modérateur, à l'intervention de l'Institut des Vétérans-Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

## Exécution de la loi

Plus de 3000 demandes de rentes ont été introduites suite à l'entrée en vigueur de la loi (la plupart entre juin et août 2003) et le service en reçoit encore quotidiennement, aucun délai de forclusion n'étant prévu.



## Modernisation des procédures de travail

En juin 2003, le Service des Victimes de la Guerre terminait son BPR (Business Process Reengineering) à savoir l'étude approfondie de son fonctionnement interne. Ses tâches, ses processus, ses résultats furent examinés à la loupe afin de les optimiser.

Dans ce cadre, le choix d'utiliser l'application informatique " VICTORY " <sup>5</sup> pour les nouvelles rentes a été opéré. L'occasion fut également saisie, à ce moment, d'intégrer dans "VICTORY" la base de données contenant les noms (environ 65 000) des personnes répertoriées comme juives par l'occupant. Cette opération a permis un gain de temps considérable à l'encodage des nouvelles demandes de rentes.

Un processus de traitement automatisé des demandes de nouvelles rentes, un " workflow ", a été élaboré, sur base de l'étude des différentes étapes de la nouvelle procédure.

Ce " workflow " fut intégré dans " VICTORY " au mois de novembre 2003.

C'est donc la loi du 11 avril 2003 qui incita le service à utiliser l'application " VICTORY ", non plus comme une simple base de données, mais comme le principal outil de travail pour la gestion et le traitement des demandes.

Un nouveau pas dans l'informatisation était franchi : on pouvait désormais suivre l'évolution du dossier depuis l'encodage de la demande jusqu'au stade final de la mise en paiement.

Les demandes ayant été nombreuses, tant en provenance de Belgique que du monde entier, il était, en effet, crucial de bénéficier d'un système rapide et fiable. Grâce à ce " workflow ", les demandes ont été instruites rapidement et de manière encadrée, plusieurs personnes ayant pu travailler simultanément, moyennant une courte formation.

En conclusion, et les statistiques en font foi, seuls sont encore en suspens les dossiers dans lesquels les intéressés ne fournissent pas les renseignements nécessaires.

## 2.2.4 Les pensions

Pendant l'année 2004, le service des pensions a continué, comme par le passé, à assurer l'instruction des dossiers de demandes de pensions d'invalidité introduits sur base de la loi du 15 mars 1954 relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit, telle que modifiée par les lois ultérieures.



Fiche Croix-Rouge - Photo SVG-DOS - archives Croix-Rouge

Signalons qu'il appartient toujours au requérant d'apporter la preuve de l'imputabilité de l'invalidité actuelle aux événements de la guerre : un lien de causalité directe doit effectivement être établi entre les lésions actuelles et des faits de guerre reconnus.

Les invalidités (maladies, blessures, affections diverses) peuvent trouver leur source dans et à l'occasion des faits de guerre suivants :

1. un événement accidentel (par exemple: bombardement, explosion, coup de feu, éclat d'obus)
2. une déportation pour le travail obligatoire en Allemagne
3. un réfractariat au travail obligatoire
4. le fait d'avoir rejoint ou tenté de rejoindre en France, un centre de recrutement de l'armée belge (C.R.A.B.)
5. une incorporation de force dans l'armée allemande
6. le fait pour les enfants juifs d'avoir dû vivre dans la clandestinité pour échapper aux persécutions nazies.

N.B. : les montants des pensions annuelles (payables anticipativement par trimestre) sont différents selon que l'invalidé appartient à l'une ou l'autre de ces catégories.

Les victimes " accidentelles ", les incorporés de force dans l'armée allemande et les enfants juifs cachés bénéficient de la pension au taux de base. Les réfractaires, les déportés et les " C.R.A.B. " bénéficient d'une pension majorée.

<sup>5</sup> Voir le point 6.1.1, consacré au projet Victory.

## Types de demandes

Au cours de l'année 2004, il y eut peu de demandes fondées sur les points 1 à 5 énumérés ci-dessus. En effet, 60 ans après la fin de la guerre, pratiquement plus aucune victime ne fait valoir, pour la première fois, une revendication.

En revanche, les demandes rangées sous le point 6 ci-dessus (enfants juifs cachés) ont été nombreuses et ce, depuis 1995.

### Rétroactes

*Entre 1991 et 1995, 50 ans après la guerre, de nombreuses associations d'enfants cachés ont vu le jour aux Etats-Unis et en Europe. Cette génération de jeunes victimes s'est donc tue pendant 40 à 50 ans. Leur mutisme n'est pas une légende. Les raisons sont multiples : la révérence vis à vis des victimes directes des camps, le déni de leurs difficultés par l'ensemble de la société civile et parfois par le groupe communautaire lui-même. Un recensement des travaux sur le sujet démontre que les premiers articles scientifiques d'envergure paraissent après 1969 essentiellement aux Etats-Unis.*

*Ceci explique la tardive reconnaissance médicale de ce que le fait d'avoir dû vivre dans la clandestinité pendant la guerre, souvent sous de faux noms et en étant de surcroît séparés de leurs parents, pouvait entraîner un syndrome de nature anxio-dépressive, ainsi que des problèmes d'ordre psychologique et psychiatrique, à l'âge adulte.*

Comme pour toutes les autres affections de guerre, la preuve de l'imputabilité du syndrome anxio-dépressif à la période de clandestinité est à la charge du requérant (article 1 §6 de la loi du 15 mars 1954).

Par ailleurs, tout invalide bénéficiaire d'une pension d'invalidité peut, à tout moment, introduire une demande de révision pour aggravation des maladies et/ou infirmités qui donnent lieu à pension. Les demandes de révision pour aggravation restent relativement nombreuses pour l'ensemble de toutes les catégories énumérées ci-dessus. Etant donné que la loi prévoit expressément qu'une diminution ou une suppression du taux d'invalidité déjà reconnu est impossible, le taux d'invalidité initialement reconnu reste donc acquis même dans l'hypothèse d'une amélioration de l'état de santé voire de guérison.

Enfin, il faut signaler le nombre toujours important de demandes de *pension de réversion* accordée au conjoint survivant.

La pension de réversion a un caractère automatique en ce sens qu'aucun lien de causalité n'est exigé entre l'invalidité indemnisée et le décès, à condition, bien entendu, que les exigences légales soient rencontrées (la durée du mariage doit être au minimum de 10 ans, l'invalidité doit avoir bénéficié, durant la période d'un an précédant son décès, d'une pension dont le taux d'invalidité était de 10 % au moins,...).

Le montant de la pension de réversion est égal à 44,49 % de la pension d'invalidité et varie également en fonction de la catégorie à laquelle appartenait la victime.

### Procédure

La plupart des demandes de révision pour aggravation et des demandes de pension de réversion sont traitées par décision ministérielle alors que les premières demandes de pensions d'invalidité font l'objet d'un examen devant des commissions administratives juridictionnelles à savoir les commissions civiles d'invalidité et les commissions supérieures d'appel.

### Les soins médicaux

Le service des soins médicaux rembourse aux victimes de la guerre 1940-1945 et aux victimes civiles du Congo en instance de pension, les soins médicaux et pharmaceutiques nécessités par les affections ou lésions pour lesquelles une demande d'invalidité a été introduite.

- Dès que la victime a été examinée par l'Office Médico-Légal et qu'un taux d'invalidité de 10% a été constaté, le Service des Victimes de la Guerre lui octroie un carnet médical provisoire (carnet jaune) qui lui permet d'obtenir le remboursement des médicaments, honoraires des médecins et kinésithérapeutes, frais d'hospitalisation afférents à l'invalidité pour laquelle un pourcentage d'invalidité a été attribué.
- Dès que la décision en matière de pension est devenue définitive, c'est l'Institut des Vétérans-Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre qui prend le relais. L'invalidité reçoit alors un carnet définitif (carnet rose), qui lui permet d'obtenir le remboursement de tous ses frais médicaux, même ceux relatifs à des affections non imputables à un fait de guerre.

Année 2004		
Nombre de bénéficiaires	Nombre de factures	Montants
80	200	14 000 €



## 2.2.5 Les archives et la documentation

Afin de préserver la mémoire collective concernant la seconde guerre mondiale, le service archives et documentation remplit trois missions principales :

- la gestion, la conservation et la mise en valeur des sources en rapport avec les événements de la seconde guerre mondiale
- la transmission rapide et efficace de pièces historiques aux administrations compétentes en matière de victimes de guerre
- la communication efficiente des archives au public

### 1. Gestion, conservation et mise en valeur

Il n'est pas inutile de rappeler que le Service des Victimes de la Guerre gère, au total, plus de 13 kilomètres d'archives.

Le service archives et documentation, héritier des services " recherches et identification " et " missions à l'étranger " du Commissariat belge au rapatriement, gère lui, plus particulièrement, 3 kilomètres de documents. Ce fonds d'archives se divise en deux catégories :

- les dossiers individuels concernent les Belges ou les étrangers résidant en Belgique, impliqués dans les événements de la seconde guerre mondiale
- la documentation " générale " qui couvre, notamment : le travail obligatoire et volontaire, les bureaux de la mise au travail, les camps de concentration en Allemagne et dans les territoires occupés, les prisons belges, la résistance, la persécution des Juifs de Belgique, l'administration militaire allemande, le rapatriement, la recherche des disparus, les procès d'après-guerre

Afin de faciliter la recherche et d'éviter des manipulations dommageables pour les documents, certains fonds d'archives font l'objet :

- d'un perfectionnement de leur instrument de recherche (uniformisation et informatisation comme les fichiers " matières " et les fichiers alphabétiques des dossiers dits " SDR " (c'est-à-dire du Service de Documentation et Recherches)
- d'une numérisation (les fiches " Drancy " et les photos)
- d'un conditionnement dans un matériel de conservation spécialement étudié pour protéger les documents des agressions extérieures, mais aussi d'eux-mêmes puisqu'ils, sont composés d'agents acides (les fiches " Drancy " et les photos)

### 2. Transmission de pièces historiques aux administrations

Le service répond aux demandes introduites par les autres sections du Service des Victimes de la Guerre (par exemple : le service des statuts de reconnaissance nationale, le service des pensions d'invalidité) ou par toute autre administration (comme l'Administration des Pensions) ou institution officielle (ainsi les organismes d'assurances allemands, tels Bahnversicherungsanstalt. Bezirksleitung à Wuppertal), la plupart du temps, dans le cadre d'un programme de dédommagement.

### 3. Communications au public

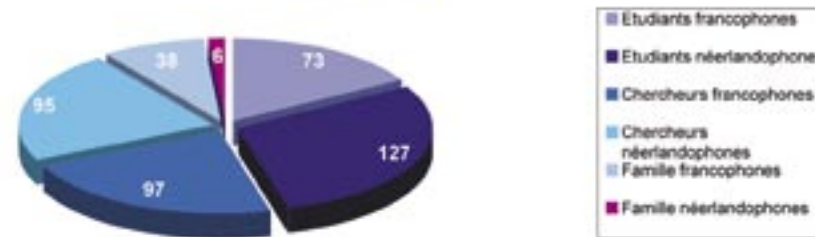
3.1 Sur base des documents en sa possession, le service archives et documentation communique des *informations* aux victimes et aux membres de leur famille, et délivre des *actes officiels* tels que les attestations de " déportation raciale ", de " clandestinité ", de " persécution raciale ", de " Möbelaktion " (concernant les personnes spoliées de leurs biens pendant la guerre).

3.2 Dans le cadre de la *recherche scientifique*, des demandes de consultation des archives sont introduites par des chercheurs, en vue de la rédaction d'un mémoire, d'une thèse, d'une monographie ou d'un article relatif à la seconde guerre mondiale. Ces recherches se font obligatoirement sous la tutelle de l'institution scientifique pour laquelle le chercheur travaille. Elles sont soumises à la loi relative à la protection de la vie privée. Sauf autorisation reçue de l'intéressé ou de ses descendants, il est demandé aux chercheurs d'utiliser les informations contenues dans les dossiers personnels sans mentionner les noms.

3.3 Le service archives et documentation a accueilli 436 lecteurs durant l'année 2004, essentiellement des étudiants et des chercheurs (et quelques personnes en quête de renseignements sur des membres de leur famille)<sup>6</sup>. Des étudiants de 2ème candidature en Histoire de l'Université de Gand ont exploité les dossiers statuts dans le cadre d'un séminaire portant sur la presse clandestine en Flandre. Depuis 2002, le nombre de lecteurs a plus que doublé (208 lecteurs).

<sup>6</sup> Voir graphique 1.

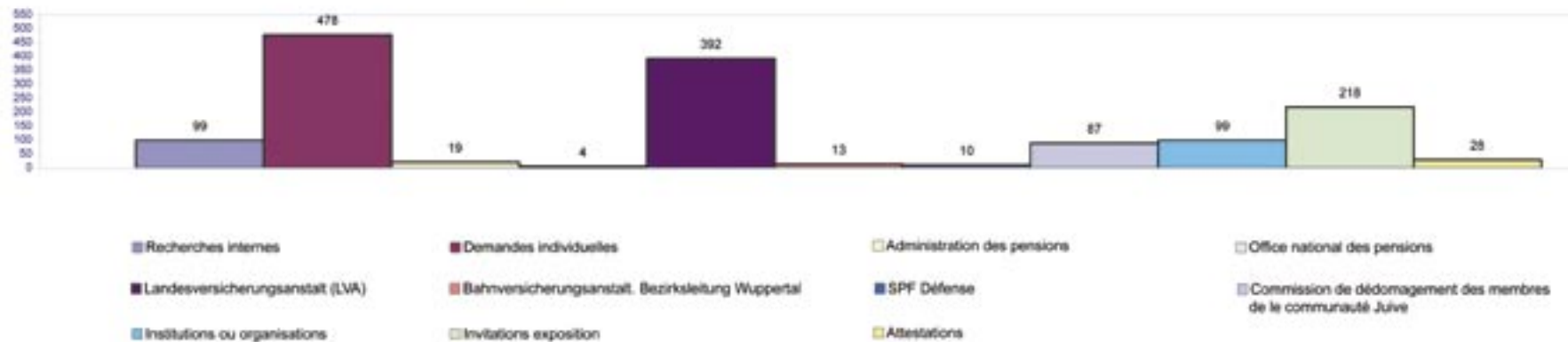
Graphique 1 : service archives et documentation. Répartition des lecteurs selon leur sujet de recherches et leur rôle linguistique durant l'année 2004.



3.4 Près de 1 500 courriers ont été rédigés<sup>7</sup>. Les deux tiers répondaient à des demandes d'usagers externes, soit des personnes privées, soit des Landesversicherungsanstalten (bureaux régionaux allemands d'assurance, invalidité, vieillesse).

Depuis 2002, la quantité de courrier a presque doublé (827 lettres).

Graphique 2 : service archives et documentation. Répartition du courrier sortant en 2004.



<sup>7</sup>Voir graphique 2.

## 2.2.6 L'ordonnancement

1. Le service de l'ordonnancement exécute et met en paiement les décisions d'octroi rendues suite aux demandes introduites par les victimes civiles de la guerre ou par leurs ayants droit.

Si le Service des Victimes de la Guerre calcule le montant des pensions et des rentes et fixe la date de prise de cours de celles-ci, il ne se charge pas du paiement. Il donne ordre de payer à l'Administration de la Trésorerie (SPF Finances) et plus spécialement au Service Central des Dépenses fixes - secteur Pensions de guerre.

Les pensions et rentes octroyées aux titulaires et/ou ayants droit sont payées par anticipation et trimestriellement, sauf les rentes de faible montant qui sont payées annuellement (le 1er juillet).

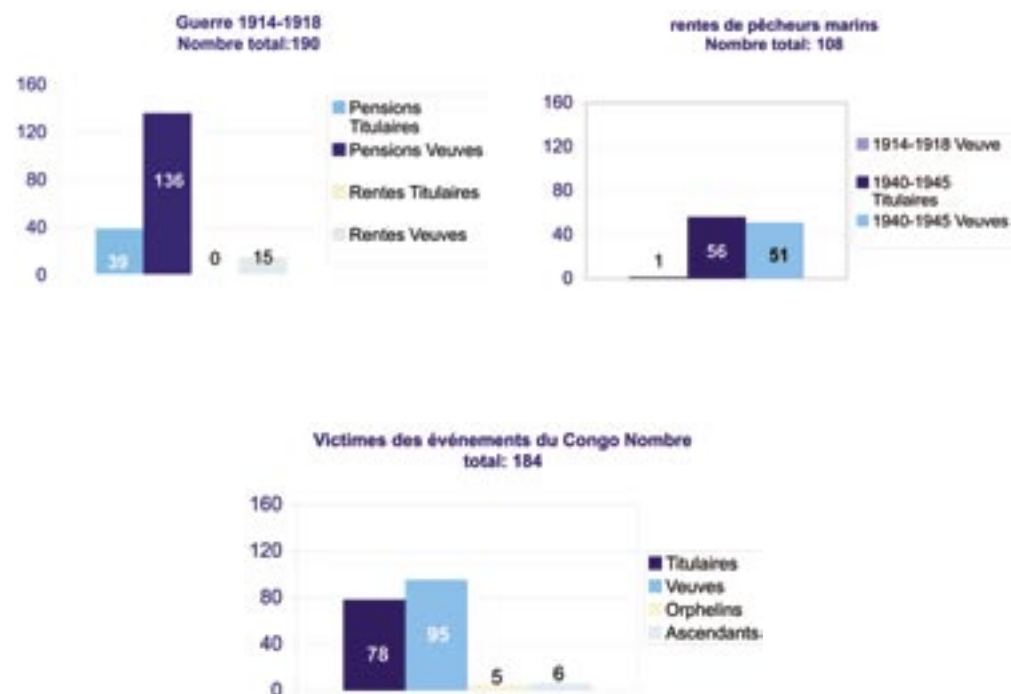
Le paiement normal en Belgique est le paiement sous forme de chèque circulaire payable par la Poste. A la demande des bénéficiaires, le paiement peut également se faire par virement sur un compte personnel du bénéficiaire ouvert auprès d'une institution financière.

**Activité :** en 2004 le service de l'ordonnancement a donné ordre à la Trésorerie du SPF Finances de payer :

- 1 773 dossiers francophones
- 714 dossiers néerlandophones
- 41 dossiers germanophones

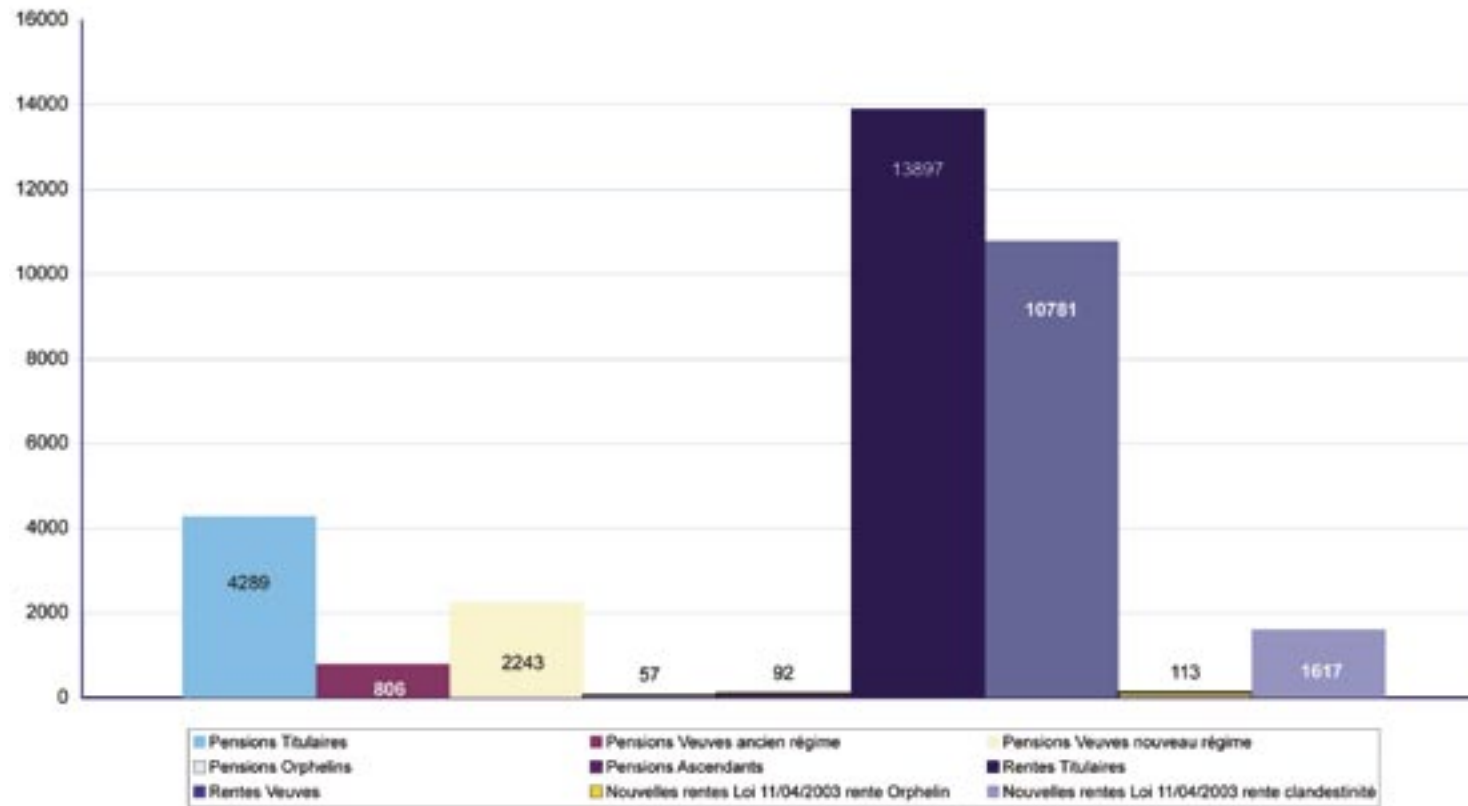
Ce qui fait un total de 2 528 dossiers traités. Il s'agit soit de nouvelles demandes soit de demandes de révision ou d'aggravation.

Le nombre total de pensions et de rentes de guerre payées par la Trésorerie aux bénéficiaires en vie pour le compte du Service des Victimes de la Guerre s'élevait, fin 2004, à 35 277 et se répartissait ainsi<sup>8</sup> :



<sup>8</sup>Statistiques fournies par la Caisse Nationale des Pensions de la Guerre - Décembre 2004

guerre 1940-1945  
nombre total: 33895





900 indemnités complémentaires ont été octroyées aux victimes invalides et ayants droit incorporés de force dans la Wehrmacht.

Il faut y ajouter les allocations familiales payées via l'Office National des Allocations familiales pour Travailleurs Salariés aux enfants d'invalides à plus de 80 % et aux orphelins de victimes civiles de la guerre : 58 bénéficiaires.

#### Exécution de la loi du 11 avril 2003

La loi du 11 avril 2003 octroyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre prévoit dans ses articles 2, 3 et 15 des *majorations annuelles forfaitaires* du montant de certaines rentes.

En exécution de cette loi, le service de l'ordonnancement a donné ordre à la Trésorerie du SPF Finances d'augmenter automatiquement le montant de ces rentes à partir du 1er janvier 2004 et a assuré le suivi de cette majoration automatique.

Cette majoration du montant de la rente en 2004 a concerné environ 11 300 titulaires de rentes de déportés- réfractaires et 1730 titulaires de rentes " loi du 11 avril 2003 ".

2. Le service est également chargé de l'envoi des différents documents justificatifs de l'octroi des pensions, rentes et allocations à la Cour des Comptes pour l'obtention du visa et l'inscription définitive dans le Grand Livre des Pensions tenu par la Cour.

**Activité** : en 2004, le service ordonnancement a transmis à la Cour des Comptes :

- 1790 dossiers francophones
- 1143 dossiers néerlandophones
- 18 dossiers germanophones

3. Une autre mission du service de l'ordonnancement est l'établissement, à la demande des intéressés, d'attestations d'invalidité pour l'octroi de certaines réductions et exonérations fiscales.

**Activité** : en 2004, plus de 400 attestations ont été délivrées aux intéressés.

4. Le service est compétent pour délivrer, sur demande des intéressés, des cartes de stationnement sans limitation de durée pour les invalides civils de guerre présentant une invalidité de 50% minimum ainsi que des cartes de réduction de 75% sur les tarifs SNCB, TEC et De Lijn.

**Activité** : en 2004, 250 cartes ont été délivrées.



Hall d'accueil - Photo Régie des Bâtiments

### 3. LE BUDGET

#### Particularités

Quoique le budget de fonctionnement du Service des Victimes de la Guerre soit une division organique du budget du SPF Sécurité Sociale, la tutelle en matière de victimes de la guerre est exercée depuis 1995 par le Ministre André Flahaut, actuel Ministre de la Défense.

Autre particularité : les pensions, rentes et allocations de guerre sont inscrites non sur le budget du SPF Sécurité Sociale mais sur le budget des Pensions (Budget 21).

Pour réaliser ses missions, le Service des Victimes de la Guerre a disposé en 2004 d'un budget global annuel de 113 millions d'euros qui est réparti principalement comme suit :

1. Le paiement des pensions, rentes et allocations aux victimes civiles de la guerre et à leurs ayants droit est inscrit au budget fédéral des Pensions - Division organique 54.

Ce budget varie principalement en raison des indicateurs suivants :

- le taux de mortalité (âge élevé des bénéficiaires)
- l'indice des prix à la consommation
- les nouveaux projets décidés pour l'année budgétaire considérée (par exemple, la majoration des pensions et/ou des rentes suite à une nouvelle législation, création de nouvelles catégories de bénéficiaires,...)

	Budget 2004 ajusté	Réalisations 2004	Budget 2005 initial
Paiement des pensions et des rentes aux victimes civiles 14-18 et à leurs ayants droit	1 033 000,00	1 011 803,08	880 000,00
Paiement des pensions et des rentes aux victimes civiles 40-45 et à leurs ayants droit	4 444 000,00	42 265 359,31 + 600 000,00 arriérés	43 136 000,00
Paiement des pensions aux victimes des événements survenus sur le territoire du Congo, du Rwanda et du Burundi	1 357 000,00	1 350 183,29	1 343 000,00
Paiement des rentes de pêcheurs marins 14-18 et 40-45	33 000,00	25 422,20	31 000,00
Paiement des indemnités aux incorporés de force dans l'armée allemande et à leurs ayants droit	1 028 000,00	871 547,41	966 000,00
Paiement des allocations familiales aux orphelins de victimes civiles et aux enfants d'invalides à plus de 80%	177 000,00	172 000,00	174 000,00

2. Sont inscrits au budget fédéral du SPF Sécurité Sociale - Division organique 59, les crédits nécessaires pour :

- le fonctionnement propre de notre service
- le fonctionnement du Conseil Supérieur des Invalides de Guerre
- les subventions allouées à l'Institut des Vétérans - Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre ainsi qu'aux diverses associations patriotiques
- le remboursement des soins médicaux aux invalides pendant la procédure d'octroi de la pension

	Budget 2004 ajusté	Réalisations 2004	Budget 2005 initial
Frais de fonctionnement du service	36 000,00	34 000,00	31 000,00
Dépenses patrimoniales relatives au service	32 000,00	19 000,00	32 000,00
Subventions aux associations patriotiques	16 000,00	16 000,00	16 000,00
Frais de fonctionnement du Conseil Supérieur des Invalides de Guerre, organe consultatif	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Remboursement des soins médicaux	17 000,00	14 000,00	18 000,00
Subvention à l'Institut des Vétérans - Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre	65 950 000,00	65 727 019,00	62 543 000,00

## Budget par prestations

En 2004, le SPF Sécurité Sociale a adopté le principe du budget par prestations qui a pour but d'utiliser le budget global comme un instrument de planning et de gestion performant, dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels définis pour chaque service dans le plan de management global.

La réalisation du budget 2004 du Service des Victimes de la Guerre s'inscrit dans cette perspective.

Dans la réalisation des fiches budgétaires, il a été tenu compte de l'impact des coûts selon les objectifs opérationnels du service et des projets à réaliser afin que le budget du service devienne un instrument de planification et d'aide à la décision.

## 4. LE PERSONNEL

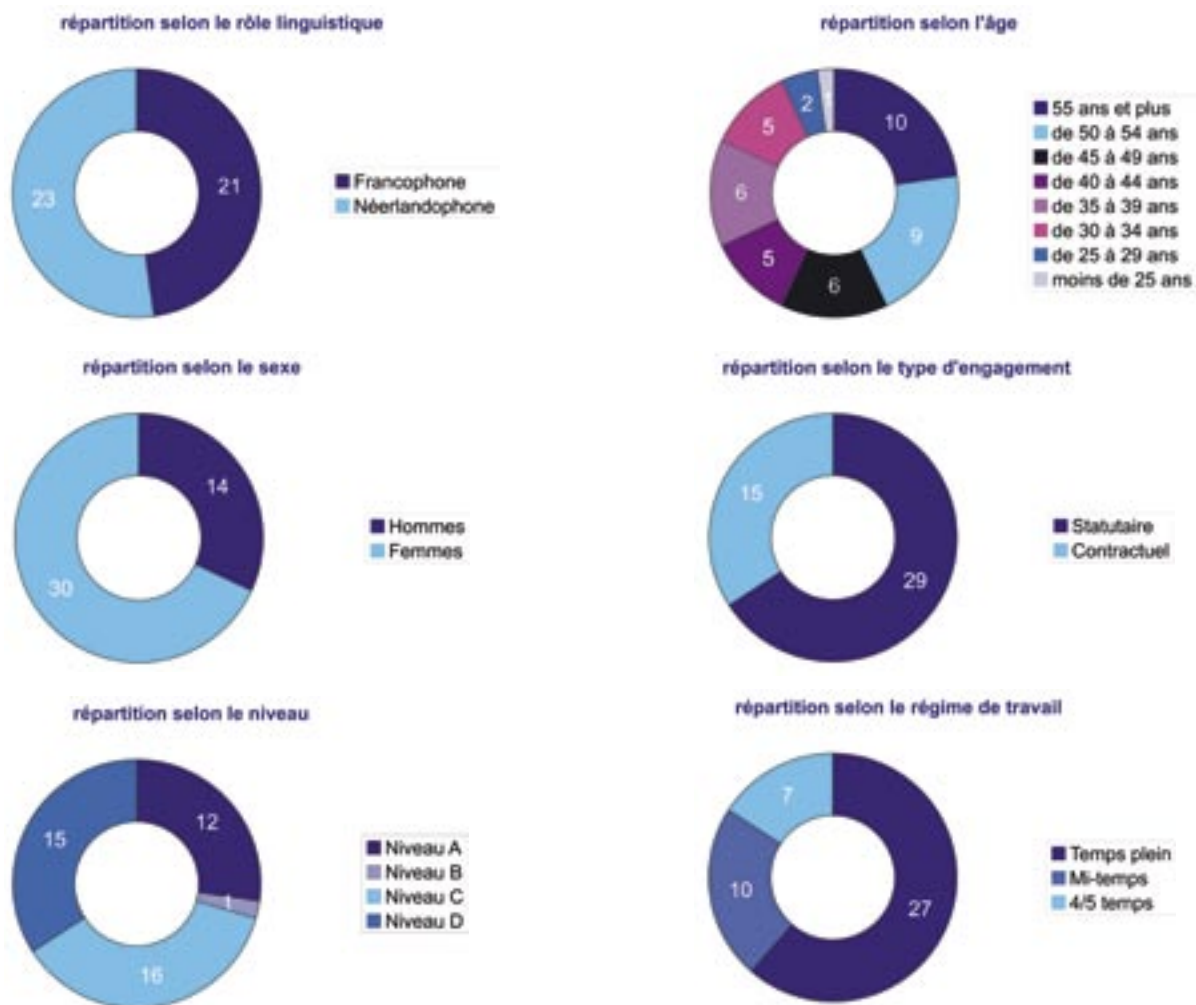
L'effectif du personnel est resté stable en 2004. Il n'y a pas eu de départ et un seul recrutement au niveau C.

Pour 2005, le plan du personnel prévoit 1 départ (niveau D) non remplacé.

Au cours de l'année 2004, le nombre d'agents était de 45. A ces 45 postes correspondaient 38 équivalents temps plein.



Membres du personnel du SVG - Photo SVG - DOS





## Formation

Au total, 78 jours de formation ont été suivis en 2004.

Un membre du personnel du Service des Victimes de la Guerre a suivi en moyenne 1,8 jour de formation en 2004.

Les formations en langues et en informatique ont représenté plus de la moitié des formations.

## Cercles de développement

Il s'agit d'un nouveau système d'évaluation dans la fonction publique fédérale, implanté au cours de l'année 2004.

Le Service Public Fédéral Sécurité Sociale a choisi de procéder en 2004, dans le cadre desdits cercles, à un " exercice " d'évaluation dont aucune sanction juridique ne pouvait résulter.

L'exercice a néanmoins été réalisé avec le même sérieux que s'il s'agissait d'une évaluation normale et des résultats positifs ont déjà pu être enregistrés.

Chaque évaluateur a reçu une formation ad hoc dans le courant de l'année 2004.

Le Service des Victimes de la Guerre a veillé à ce que la philosophie des cercles de développement soit respectée, à savoir offrir à chaque collaborateur la possibilité de continuer à se développer.

Les plans individuels de développement (P.I.D.) sont, à cet égard, les outils qui permettent non seulement de développer les compétences des collaborateurs, mais également d'améliorer le fonctionnement de l'organisation dans son ensemble.

Les P.I.D. ont donc été rédigés fin 2004 en définissant des actions concrètes de développement axées, le plus généralement, sur des formations appropriées, en vue d'acquérir les compétences techniques ou comportementales utiles.

## Plan de management 2004

Le Service des Victimes de la Guerre a élaboré en 2004 son premier plan de management qui a fait partie du Plan intégré de management et opérationnel du Comité de Direction du Service Public Fédéral Sécurité Sociale.

Il a donc dû faire entrer ses objectifs opérationnels dans les objectifs stratégiques définis pour le SPF, à savoir :

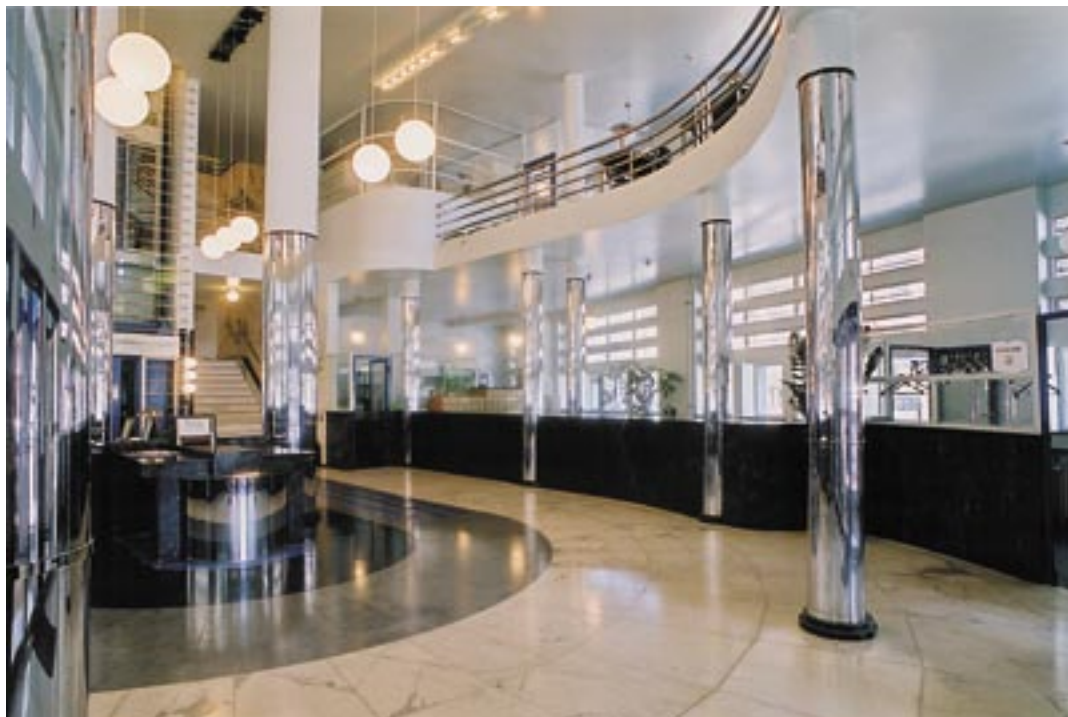
- La viabilité de la sécurité sociale est garantie de telle sorte qu'une protection sociale efficace reste offerte
- Chacun bénéficie correctement de ses droits sociaux
- Chacun est convaincu de la nécessité de contribuer correctement à la sécurité sociale
- La sécurité sociale est reconnue comme étant un système équitable et efficace
- Les acteurs dans le domaine de la sécurité sociale nous voient comme un interlocuteur privilégié
- Le service, l'organisation et le fonctionnement du SPF sont professionnels

Le tableau suivant présente le résultat de cette intégration :

Objectif Stratégique		
1. La viabilité de la sécurité sociale est garantie de telle sorte qu'une protection sociale efficace reste offerte.		
Objectif Opérationnel	Tâches essentielles et projets	Indicateur de performance
Les autorités sont soutenues rapidement et adéquatement dans leur processus décisionnel	Fournir les réponses nécessaires d'une manière correcte et dans les délais	Nombre de réponses hors délai par rapport au total
		Nombre de réponses renvoyées, à revoir par rapport au nombre total
Objectif Stratégique		
2. Chacun bénéficie correctement de ses droits sociaux		
Objectif Opérationnel	Tâches essentielles et projets	Indicateur de performance
Les victimes civiles de la guerre bénéficient correctement et à temps de leurs droits et avantages	Octroi ou révision de droits ou d'avantages	Nombre de demandes traitées par rapport au total
		Degré de satisfaction des groupes cibles
	Répondre aux demandes d'information du public ou des victimes de guerre	Nombre de réponses dans les 15 jours par rapport au total
	Paiement de subsides à l'Institut National des Invalides de Guerre et à d'autres associations	Nombre de paiements dans les délais par rapport au total
Nombre d'erreurs par rapport au nombre total de paiements		
Projets		
La mémoire collective au sujet des événements liés à la seconde guerre mondiale est préservée	Législation et réglementation intégrées	Modèle de documentation intégrée et plan d'approche prêts pour fin 2004
	Modernisation banque de données opérationnelles	Informations concernant les pensions et rentes, les dossiers de la prison de Saint-Gilles et 4 statuts sur 10 intégrés
		Partie fiches de recherche manuelles automatisée



#### Elaboration et application d'une " balanced scorecard "



Hall d'accueil - Photo Régie des Bâtiments

La méthode des plans opérationnels et de management suppose l'existence d'un outil permettant de vérifier si le plan est exécuté comme promis. C'est important afin de pouvoir assumer la responsabilité de manager et de pouvoir rendre des comptes aux autorités. Un contrôle du système de gestion informe la direction sur le bon déroulement de l'exécution des tâches stratégiques et des projets. Un des outils les plus utilisés à cet effet est la " balanced scorecard ".

La mise au point en 2005 d'une " balanced scorecard " au Service des Victimes de la Guerre, devra permettre de couvrir l'ensemble des besoins d'information et d'obtenir un consensus au sujet de ce qui est essentiel pour le pilotage d'un service.

Une telle " balanced scorecard " ne servira pas uniquement à ce que le navire garde le cap durant l'année, mais constitue également un outil de soutien utile pour le budget à prestations. En effet, lorsque l'exécution de certains projets ou de certaines tâches stratégiques se déroule difficilement durant l'année, faute de moyens, par exemple, cela apparaîtra dans la " balanced scorecard ".

## 5. LES EVENEMENTS DE L'ANNEE 2004

### 5.1 Le déménagement

Dans le courant du mois de février 2004, le Service des Victimes de la Guerre s'est réinstallé dans le bâtiment du Square de l'Aviation quitté deux ans plus tôt. Les agents du service archives et documentation qui, eux, n'avaient pas déménagé en 2002, ont donc vu, avec plaisir, revenir leurs collègues.

Ce fut une période de stress et d'agitation fébrile, mais le résultat en valait la peine.

Le bâtiment a été rénové et ne ressemble plus du tout aux locaux délabrés dans lesquels le service a été contraint de vivre de nombreuses années. Il a retrouvé sa superbe d'origine et allie maintenant à la fois la modernité et le prestige de l'Art Nouveau et de l'Art Déco.

Le service a été doté à l'occasion du déménagement :

- d'une nouvelle téléphonie, plus performante : avec le système de cascade et de renvoi, chacun peut gérer les appels pour le mieux dans l'intérêt du service public
- d'un nouveau système de pointage

### 5.2 L'inauguration du bâtiment



Façade du bâtiment du Square de l'Aviation - Photo Régie des Bâtiments

Le bâtiment situé au 31, Square de l'Aviation, fut conçu, en 1911, par l'architecte Pringiers, un élève de Horta, afin de devenir le siège de la société d'assurance sur la vie, la Prévoyance sociale. La société, en pleine expansion, manqua de place et les architectes Fernand et Maxime Brunfaut s'attelèrent à la rénovation en 1930.

La même année, deux immeubles de rapport s'élevèrent, en outre, dans les rues adjacentes ainsi que, dans l'espace intérieur ainsi créé, une tour de 8 étages, destinée à servir de magasin.

En 1958, le bâtiment, d'abord loué par l'Etat et acheté par celui-ci en 1986, fut occupé par le Service des Victimes de la Guerre. En 1993, un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le classa en partie (façades, toitures et parties de l'intérieur).

Entre 1998 et 2000, la Régie des Bâtiments rénova la tour, qui abrite environ 8 kilomètres d'archives.

A partir de juin 2003, le bâtiment du Square de l'Aviation fut en chantier à son tour. N'ayant subi aucune modification depuis 1932, le bâtiment était dans un état de dégradation avancée. Les travaux de rénovation, achevés en janvier 2004, ont veillé à une restauration "à l'identique".



Inauguration - Photo CEGESOMA

Le 7 septembre 2004, le bâtiment a été inauguré, en présence des Ministres André Flahaut et Didier Reynders et du représentant du Ministre Marc Verwilghen.

Le jour de l'inauguration, les 150 personnes présentes ont pu admirer le travail de rénovation effectué dans le bâtiment. Le Service des Victimes de la Guerre partage désormais le bâtiment avec le CEGES, Centre d'Etudes et de Documentation Guerre et Sociétés contemporaines, institution scientifique fédérale au service des étudiants, des enseignants, des chercheurs, du grand public et des médias.

Le CEGES a installé sa salle de lecture dans la mezzanine, surplombant l'imposant hall d'entrée et occupe également les 1er et 2ème étages.



5ème étage du bâtiment du Square de l'Aviation - Photo Régie des Bâtiments

Le Service des Victimes de la Guerre occupe, quant à lui, les 3ème, 4ème et 5ème étages, dont les locaux, grâce à une conception architecturale originale, offrent des bureaux qui sont à la fois d'une modernité étonnante et d'une grande convivialité.

### 5.3 L'exposition

L'inauguration du bâtiment fut l'occasion de rappeler également les soixante ans du Service des Victimes de la Guerre.

Une exposition intitulée “ Du Commissariat belge au rapatriement au Service des Victimes de la Guerre : 60 ans d'aide aux victimes civiles ” fut mise sur pied par l'équipe des archivistes. Cette exposition présenta non seulement le service actuel, son évolution et ses objectifs, mais retraça également l'histoire de notre “ ancêtre ”, le Commissariat belge au rapatriement (CBR).

Cet organisme était chargé de rapatrier les Belges, mais aussi de rechercher les disparus, de collecter les effets personnels et de rassembler la documentation.

Suite à la mise en liquidation du CBR en 1945, les différents services qui en étaient issus furent rattachés au Ministère de la Reconstruction et transférés en 1952 au Ministère de la Santé publique et de la Famille.

L'exposition, accessible du 7 septembre au 15 octobre a connu un franc succès. Au total, tenant compte des visiteurs pendant les Journées du Patrimoine, plus de 3 100 personnes sont venues la visiter.

Actuellement, l'exposition est clôturée, mais les panneaux peuvent être prêtés aux organisations qui en font la demande.

La publication du catalogue de l'exposition est prévue pour le mois de juin 2005.

### 5.4 Les Journées du Patrimoine



La tour d'archives - Photo Régie des Bâtiments

Les 18 et 19 septembre 2004, le Service des Victimes de la Guerre a participé aux Journées du Patrimoine ayant pour thème “ Modernité et Art Nouveau ” pendant lesquelles près de 3 000 visiteurs ont eu l'occasion de visiter le bâtiment fraîchement rénové.

La façade, qui a retrouvé sa polychromie d'origine, le hall du rez-de-chaussée, mis en valeur par un éclairage approprié, les bureaux en bois exotiques du 1er étage et la transparence de la coupole du 5e étage ont fait le bonheur des visiteurs férus d'architecture.

Le public fut invité à participer à des visites guidées de la tour où sont conservées les archives de la seconde guerre mondiale.

Une explication des principaux fonds documentaires a permis à quelques 500 personnes de découvrir l'ampleur du travail fourni depuis soixante ans par les fonctionnaires du service, tant au niveau des systèmes de classement documentaire, qu'au niveau de la conservation et de l'informatisation des fonds d'archives.

## 6. LES PROJETS

### 6.1 Les projets d'informatisation

#### 6.1.1 Victory



Dossiers statuts de reconnaissance nationale - photo SVG-DOS

#### Origine

L'informatisation des données de greffe concernant les différents dossiers (tant statuts que rentes et pensions d'invalidité) a été entamée, il y a près de 15 ans.

Afin de retrouver un dossier déterminé, il fallait, à l'époque, parcourir différents fichiers papier. Cette méthode de travail avait comme inconvénients non seulement une perte énorme de temps, mais également une usure prématurée des fiches. L'objectif était dès lors de grouper les données essentielles des différents dossiers afin d'avoir, en quelques clics de souris, un aperçu de tous les dossiers établis au nom d'une seule victime civile de la guerre. Les faits précis sur lesquels sont fondées les différentes décisions n'ont pas pu, pour des raisons pratiques, être repris dans la banque de données. Pour les connaître, il faut encore consulter le dossier physique. Mais grâce à l'informatisation, ce dossier peut être extrait beaucoup plus rapidement des archives.

A l'origine, l'informatisation des données de greffe se faisait au moyen du programme " VICTCIV " conçu spécialement à cet effet en FoxPro. Après dix ans, cette application ne suffisait plus, compte tenu du volume croissant des données encodées et des exigences et attentes toujours plus grandes des utilisateurs. Grâce au service de Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) du SPF Sécurité Sociale, une nouvelle application a été créée en 2002. Cette application, en Oracle, plus performante, a été appelée " VICTORY".

Grâce à Victory, les chefs de service peuvent demander eux-mêmes un certain nombre de statistiques et contrôler automatiquement l'exactitude et/ou l'exhaustivité de certaines données.

## Phases

Actuellement, nous en sommes à la troisième version de Victory :

- Dans Victory 1 (janvier 2002), l'application a été développée et les éléments de la précédente banque de données, Victciv, ont été contrôlés et repris
- Dans Victory 2 (août 2003), la procédure de travail (" workflow ") pour les rentes raciales a été informatisée
- Dans Victory 3 (décembre 2004), quatorze textes législatifs concernant les statuts ont été intégrés

L'encodage des données est un travail de longue haleine. Les dossiers pour lesquels une décision a été prise depuis l'existence de la banque de données ont été intégrés dès l'exécution de la décision. Les autres décisions sont encodées systématiquement par une équipe " input ".

Fin 2004, 229.383 dossiers étaient ainsi déjà repris dans Victory.

Certains statuts sont déjà entièrement encodés, à savoir les statuts:

- de déportés
- d'ayants droit de déportés
- de réfractaires
- d'ayants droit de réfractaires
- C.R.A.B.
- de prisonniers politiques

Les autres statuts, (résistants civils, incorporés de force dans la Wehrmacht, ayants droit de prisonniers politiques, résistants au nazisme, résistants par la presse clandestine et enfants juifs cachés) sont en cours d'encodage.

## Encodage des données de la Caisse Nationale des Pensions de la Guerre (CNPNG)

Afin de faciliter et d'accélérer l'encodage des dossiers de rentes et d'invalidité, des éléments de la banque de données de la Caisse Nationale des Pensions de Guerre (CNPNG), organisme qui assure le paiement de ces pensions, ont été utilisés. Quelques problèmes d'identification devant d'abord être résolus, cet encodage n'a pas encore pu être réalisé entièrement en 2004. Quelques membres du personnel ont été affectés aux recherches des données manquantes dans les fichiers papier. Une fois les données de la CNPG entièrement intégrées dans Victory, les services des rentes et des pensions pourront commencer à les actualiser et à compléter certains éléments qui ne sont pas disponibles dans la banque de données de la CNPG (ex. date de la décision).

## " Workflow "

Dans le cadre de l'exécution de la loi du 11 avril 2003 instaurant une rente pour les victimes de persécutions raciales, un "workflow" complet a, pour la première fois, été intégré dans Victory de sorte que l'on peut vérifier l'état d'avancement de chaque dossier, et plus précisément les différentes étapes de la procédure et leurs dates respectives. Cette méthode a permis non seulement d'accélérer le traitement des données mais également d'améliorer considérablement les services offerts aux intéressés. Grâce à Victory, chaque collaborateur du service a en effet un accès immédiat à toutes les informations de chaque dossier.



## Législation

Depuis fin 2004, Victory permet également de consulter la législation principale concernant chaque statut de reconnaissance nationale. La législation relative aux rentes et aux pensions pourra également être consultée dans le courant de l'année 2005.

## Statistiques

Vous trouverez ci-dessous la liste des statistiques concernant les données enregistrées dans Victory, au sujet desquelles il est actuellement possible d'obtenir directement un rapport :

- Liste des dossiers de rente raciale
- Nombre de dossiers de rente raciale encodés
- Nombre de dossiers encodés, par statut et par mois
- Liste des dossiers de statuts qui ne se trouvent pas dans les archives
- Liste des cartes de réduction, par date d'échéance
- Nombre de cartes de réduction par statut
- Nombre de pensions par type ou de rentes par type
- Liste des rentes ou de pensions par date de ' début de paiement '
- Nombre de personnes enregistrées dans Victory par commune
- Nombre de personnes enregistrées dans Victory par arrondissement
- Nombre de personnes enregistrées dans Victory par province
- Nombre de personnes habitant à l'étranger par pays
- Liste de toutes les adresses dans une commune ou un pays
- Nombre de dossiers de statuts par commune et par statut
- Nombre de dossiers de statuts par arrondissement et par statut
- Nombre de dossiers de statuts par province et par statut
- Nombre de dossiers de statuts par décision et par statut
- Nombre de dossiers de pensions par province et par type
- Nombre de dossiers de rentes par province et par type
- Nombre de prisonniers politiques étrangers par nationalité
- Nombre de déportés par profession
- Liste des prisonniers politiques étrangers dont la nationalité est mentionnée
- Liste des déportés dont la profession est mentionnée
- Liste des fiches d'identité avec des données relatives à l'ayant droit

D'autres statistiques peuvent être obtenues en faisant appel au service TIC de notre SPF.

Statistiques relatives aux dossiers qui se trouvaient dans Victory au 31 décembre 2004 :

STATUT	Nombre total de dossiers encodés	Nombre de dossiers encodés reconnus
Prisonniers politiques	36 583	26 076
Ayants droit de prisonniers politiques	10 561	9 370
Prisonniers politiques étrangers	1	1
Ayants droit de prisonniers politiques étrangers	0	0
Enfants juifs cachés	688	676
Résistants civils	28 160	5 541
C.R.A.B.	9 330	8 229
Incorporés de force dans la Wehrmacht	1 287	1 226
Ayants droit d'incorporés de force dans la Wehrmacht	0	0
Résistants par la presse clandestine	98	43
Résistants au nazisme	32	24
Déportés	73 271	50 496
Ayants droit de déportés	5 495	2 269
Réfractaires	62 713	29 823
Ayants droit de réfractaires	1 164	531
Pêcheurs marins en temps de guerre	0	0
<b>Total</b>	<b>229 383</b>	<b>134 305</b>

## 6.1.2 Les dossiers personnels “ SDR ”

Le service archives et documentation gère environ 550 000 dossiers individuels, dits “ SDR ”<sup>9</sup>. Deux fichiers alphabétiques manuels, plus ou moins redondants, permettent de retrouver ces dossiers. De nombreuses autres séries de documents sont également relatives aux personnes touchées par la seconde guerre mondiale. Un grand projet à la fois d’informatisation et de rationalisation, initié en 2003, permet de coupler et d’encoder les deux fichiers “ SDR ” dans une base documentaire et de rassembler tous les documents en un seul dossier. Environ 20 000 dossiers sont déjà encodés dont plus de 3 000 ont été complétés en puisant dans les divers fonds documentaires.

## 6.1.3 Le fichier “ matières ”



“ Documentation générale ” - photo SVG-DOS

Le fichier “ matières ” est un fichier thématique qui permet d’accéder aux documents de la documentation générale. Les fiches ont été constituées au cours des 60 ans d’existence du service, par différents agents. Ce gigantesque répertoire, s’il est rarement erroné, est néanmoins lacunaire. Un travail de contrôle, d’uniformisation et d’informatisation a débuté à la fin de l’année 2003. Plus de 3 000 fiches (corrigées ou créées) ont déjà été encodées. Cette nouvelle base documentaire comprendra également un thésaurus et un plan de classement des archives.

Le service a acquis auprès de la firme Infogenia un logiciel de gestion de collections, qui facilite et systématise l’encodage des données des fiches “ SDR ” et des fiches “ matières ” et offre un maximum de fonctions avancées de recherche documentaire. Il accepte également les données déjà encodées dans d’autres programmes, comme les dossiers judiciaires de la prison de Saint-Gilles et les Personalakten (dossiers judiciaires établis au nom d’une personne impliquée dans une affaire précise et qui a fait l’objet d’un jugement prononcé par un tribunal populaire allemand).

<sup>9</sup>Voir supra

## 6.2 Les projets de conservation

### 6.2.1 Le fichier “ Drancy ”

Le service archives et documentation dispose, en outre, de 3 fichiers manuels concernant les Juifs et les Tziganes :

- *Le fichier des Juifs et des Tziganes déportés* (26 000 dossiers-fiches) concerne principalement des personnes déportées depuis le camp de rassemblement de Malines
- *Le fichier des Juifs et des Tziganes non déportés* (30 000 dossiers-fiches)
- *Le fichier des Juifs déportés au départ de la France, dit fichier “ Drancy ”* (8 631 dossiers-fiches) concerne des Juifs qui résidaient en Belgique au 10 mai 1940 mais qui furent déportés via le camp de rassemblement de Drancy

Ces dossiers-fiches sont pour la plupart constitués d’une fiche allemande, établie par la Sicherheitspolizei - Sicherheitsdienst (Sipo-SD), d’autres fiches datant de la période de guerre, et de fiches de “ travail ” établies, entre autre, par notre administration pour les besoins du service.

En collaboration avec le Musée Juif de la Déportation et de la Résistance à Malines, les données des fiches des *Juifs déportés au départ de la France* sont encodées. Les fiches sont scannées puis emballées dans des enveloppes en papier non-acide. Depuis le début de l’opération, 7 000 des 8 631 fiches ont été traitées, dont 3 800 en 2004.

### 6.2.2 Les photographies

Le service a également commencé à constituer une photothèque virtuelle alimentée par les photos issues des dossiers “ SDR ” ou des dossiers statuts.

## 6.3 Les projets de communication

### 6.3.1 Le site internet

Au cours de l’année 2004, notre site internet a été visité 2 794 fois. Les visites par mois, se répartissent comme suit :





Afin d'offrir une meilleure qualité de service et de fournir des informations dans une structure mieux adaptée aux besoins du citoyen, notre site internet sera complètement remanié avec le soutien de la Direction Générale Communication, au cours de l'année 2005.

## 6.3.2 Les publications



Flyer de l'exposition " Du Commissariat belge au rapatriement au Service des victimes de la Guerre: 60 ans d'aide aux victimes" - SVG-DOS

Au cours de l'année 2004, le Service des Victimes de la Guerre a réalisé plusieurs brochures et folders :

- deux brochures d'information présentant le Service des Victimes de la Guerre et les droits des victimes :
  - Le Service des Victimes de la Guerre se présente
  - Le guide pour les mesures en faveur des victimes de persécutions raciales
- un flyer annonçant l'exposition " Du Commissariat belge au rapatriement au Service des Victimes de la Guerre : 60 ans d'aide aux victimes civiles "

## 6.3.3 Quatrième journée des archives de l'UCL

Sophie Vandepontseele, historienne au service archives et documentation a participé les 25 et 26 mars 2004, à la quatrième journée des archives de l'Université de Louvain-la-Neuve intitulée " De la communicabilité à l'accessibilité des archives ".

Sa communication portait sur le sujet suivant " Les dossiers personnels du Service des Victimes de la Guerre : La problématique de la communicabilité des informations à caractère personnel ". Ce texte sera publié dans les actes de cette journée, actuellement sous presse.

## 6.3.4 Séminaire sur " l'Association des Juifs en Belgique "

A l'occasion de la rédaction de l'ouvrage collectif *Les curateurs du Ghetto. L'association des Juifs en Belgique sous l'occupation nazie*, sous la dir. de J.-P. SCHREIBER et R. VAN DOORSLAER, Bruxelles, éditions Labor, 2004, Sophie Vandepontseele a rédigé l'article consacré à " l'AJB et le travail obligatoire des Juifs en Belgique et dans le Nord de la France ". Les archives de l'Association des Juifs en Belgique conservées au service archives et documentation ont été largement exploitées par plusieurs auteurs de cet ouvrage.

Le 29 novembre 2004, à Malines, au cours du séminaire organisé par le Musée Juif de la Déportation et de la Résistance, sur " l'Association des Juifs en Belgique (AJB) ", elle a également proposé une lecture intitulée " Le travail obligatoire des Juifs en Belgique et dans le Nord de la France ".

## 7. LES PERSPECTIVES D'AVENIR

### 7.1 Le mémorial des prisonniers politiques

En collaboration avec d'autres institutions, un recensement de tous les prisonniers politiques de Belgique devrait être élaboré par le biais notamment de la création d'une base de données réunissant les renseignements utiles relatifs aux prisonniers politiques.

### 7.2 Le fichier des Juifs et des Tziganes déportés et non déportés

A handwritten file card on aged paper. The text is written in cursive. At the top, there is a red circular stamp. The card contains the following information:

- NAME (2): APTER
- Vorname: Erika
- Geboren am: 10/10/42 in Warschau
- Eltern: Wisner Rosner
- Einwanderung von: 1938 aus Berlin
- Staatsangehörigkeit: 1) Polnische, 2) Belgische Einbürgerung von
- Confession: jüdisch
- Beruf: Chém
- Adresse: Chateaufort, Plantyn, Mousketeur 111

At the bottom, there is a rectangular stamp with the text: "Arbeitskarte Nr. 493 vom 1/9/42" and a signature "R.A." and "N.V." below it.

Le service entamera également un grand projet documentaire de dématérialisation et de reconditionnement des 26 000 dossiers-fiches du *fichier des Juifs et des Tziganes déportés de Belgique* et des 30 000 dossiers-fiches du *fichier des Juifs et des Tziganes non déportés*.

Ce projet a une triple portée : **politique, historique et mémorielle**. Sur le plan politique, dans la foulée de la Commission d'études sur les responsabilités de l'Etat belge dans la persécution des Juifs de Belgique, il est important que ces archives, les images et les informations, soient disponibles facilement. Sur le plan historique, il est évident que la mise en base de données de ces informations permettra de nouvelles avancées en terme de recherches historiques. Sur le plan mémoriel, ce projet assurera la pérennité des documents et des informations qu'ils contiennent.

Le projet est actuellement dans sa phase préparatoire. Dès qu'il aura été accepté par les instances compétentes, la procédure en matière d'appel d'offres sera lancée.

Deux équipes de deux ou trois personnes chacune doivent y être affectées. La première équipe préparera les fiches pour la numérisation, les digitalisera et enfin les emballera dans des enveloppes et des boîtes non-acides. La seconde encodera les informations contenues dans les fiches, mais en se basant sur les images scannées des fiches, et non pas sur les documents originaux.

Fiche du fichiers des juifs et des Tziganes déportés de Belgique - SVG-DOS

## 7.3 La salle de lecture



Hall d'accueil et salle de lecture  
Photo Régie des Bâtiments

Le nombre de lecteurs du service archives et documentation, en constante progression, a amené le service à prévoir le déménagement de la salle de lecture, sise au 8ème étage de la tour d'archives, vers la mezzanine du bâtiment du Square de l'Aviation. Cet espace, déjà occupé par la salle de lecture du CEGES (Centre d'Etudes et de Documentation, Guerre et Sociétés contemporaines), deviendra donc commun aux deux services. L'accueil des visiteurs du service archives et documentation se fera dans le hall d'entrée principal.

## 7.4 La conservation de la documentation " générale "

Le service archives et documentation entreprendra le conditionnement des archives de la documentation " générale " selon les méthodes scientifiques et par des procédés de conservation adéquats. Les documents, conservés dans près de 5000 classeurs et couvrant environ 400 mètres linéaires, seront emballés dans des enveloppes, des fardes et des boîtes non-acides.



Conditionnement des archives - photo SVG-DOS

## 7.5 Rénovation du pavillon belge à Auschwitz

Suite à la visite du Roi et du Premier Ministre à Auschwitz à l'occasion de la commémoration de la libération du camp, il a été décidé de rénover complètement le pavillon belge. Un comité scientifique composé d'historiens issus de différentes administrations et institutions a été désigné pour définir le contenu historique de ce nouvel espace. Le Service des Victimes de la Guerre fait partie de ce comité scientifique.



Entrée du camp de concentration d'Auschwitz - photo SVG-DOS

## Contact et adresses utiles

### Contact

Service Public Fédéral (SPF) Sécurité Sociale  
Service des Victimes de la Guerre  
Square de l'Aviation, 31  
1070 Bruxelles  
Tél.: 02/528.91.00 - Fax : 02/528.91.22  
[warvictims@minsoc.fed.be](mailto:warvictims@minsoc.fed.be)  
<http://warvictims.fgov.be>

### Adresses utiles

Cabinet de Monsieur Flahaut Ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Tél.: 02/550.28.90  
[flahaut.a@mod.mil.be](mailto:flahaut.a@mod.mil.be)  
<http://www.mil.be>

Institut des Vétérans - Institut National des Invalides de Guerre,  
Anciens combattants et Victimes de Guerre (IV-INIG)  
Rue Royale, 139/141  
1000 Bruxelles  
Tél.: 02/227.63.00  
[info@inig.be](mailto:info@inig.be)  
<http://www.inig.be>

Administration des Pensions  
Place Victor Horta, 40 - boîte 30  
1060 Bruxelles  
Tél.: 02/558.60.00 - Fax : 02/558.60.10  
[info.ap@ap.fgov.be](mailto:info.ap@ap.fgov.be)  
<http://www.ap.fgov.be>



Service Public Fédéral (SPF) Défense  
Service central de la Matricule (Défense)  
Forces Armées-Etat-major de Défense  
Direction Générale Human Resource - Division Personnel  
Section expertise Adm. / Sous section Notariat (HRG-A/N)  
Quartier Reine Astrid  
Rue Bruyn, 1  
1120 Bruxelles  
Tél.: 02/264.63.32  
[jean.deneubourg@mil.be](mailto:jean.deneubourg@mil.be)  
<http://www.mil.be>

Caisse Nationale des Pensions de la Guerre  
Avenue des Arts, 30  
1040 Bruxelles  
Tél. 02/233.76.97 (Fr) 02/233.70.62 (NL)

Centre d'Etudes et de Documentation, Guerre et Sociétés contemporaines (CEGES)  
Square de l'Aviation, 29  
1070 Bruxelles  
Tél.: 02/556.92.11  
[cegesoma@cegesoma.be](mailto:cegesoma@cegesoma.be)  
<http://www.cegesoma.be>